

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

- 5 MARS 2019

**ARRETE du MAIRE**

N° arrêté : A/2019/050

OBJET - Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête des Bordes – samedi 09 mars 2019

Le maire de NEUVILLE-les-DAMES,

VU le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et 2213-1,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la demande présentée par M. GOYON André, Président de l'association « Animation et loisirs à Neuville-les-Dames »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête des Bordes qui se déroulera le samedi 09 mars 2019,

ARRETE

Article 1 – A l'occasion de la fêtes des Bordes qui se déroulera le **samedi 9 mars 2019**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Pendant le déroulement du défilé, la circulation de tous véhicules sera interdite entre 19 heures 15 et 20 heures 30 sur l'itinéraire suivant : départ Place de l'Ancienne Gare, Rue de la Poste, carrefour des RD 936/RD 80, Grande rue, rue de l'Eglise, Place du Chapitre, rue du Cani, rue de la Bresse (de l'intersection de la rue du Cani à la Grande rue) rue de la Poste et allée Sophie de Grouchy.
- Le stationnement sera interdit de 18 heures 30 à 20 heures 30 sur les voies suivantes : rue de l'église (du côté des numéros pairs) et espace situé entre les arbres face à l'église.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'arrière de la salle des fêtes de 14 heures à 21 heures à l'occasion du tir du feu d'artifice.

Article 2 - Le défilé se déroulant en nocturne, des véhicules munis de gyrophare signaleront le début et la fin du défilé.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, la voie de circulation pourra être utilisée par les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Communauté de brigades de gendarmerie Chatillon/Vonnas, à Chatillon-sur-Chalaronne (courriel)
 - Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
 - M. GOYON André, Président de l'association « Animation et loisirs à Neuville-les-Dames » (courriel : jocelyne.goyon@orange.fr),
 - Service technique municipal,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

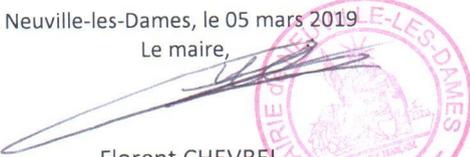
A Neuville-les-Dames, le 05 mars 2019

Le maire,

Acte rendu exécutoire après

- publication ou notification le 05/03/2019

Le maire,



Florent CHEVREL
